



Arrondissement de Sarcelles

SN

Décision du Maire n°D- 296 - 2025

Objet : Avenant n°1 - Convention d'étude concernant la modification du PLU de Villiers-le-Bel

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2025 portant modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-276-2025 du 02 juillet 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

VU la décision n°2024/188 en date du 12 juin 2024 autorisant la signature de la convention d'étude concernant la modification du PLU de Villiers-le-Bel entre la ville de Villiers-le-Bel et la société CODRA, sise 157, rue des Blains – 92220 Bagneux,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes demandées à la société CODRA :

- Préparation de la réunion des Personnes Publiques Associées et création d'un support de présentation,
- Animation de la réunion des Personnes Publiques Associées,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un avenant n°1 à la convention d'étude concernant la modification du PLU de Villiers-le-Bel avec la Société CODRA ayant pour objet de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes demandées à la société CODRA :

- Préparation de la réunion des Personnes Publiques Associées et création d'un support de présentation,
- Animation de la réunion des Personnes Publiques Associées.

Article 2 – L'avenant n°1 s'élève à 938 € HT soit 1 125 € TTC. Le nouveau montant de la convention s'élève à 36 388 € HT soit 43 665 € TTC.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 3 – Le présent avenant n°1 prend effet à sa notification.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

À Villiers le Bel, 20/10/2025

Madame la Maire, Djida DJALLALI-TECHTACH
Et par délégation, l'Adjointe déléguée
Laëtitia KILINC.

